

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 5 avril 2004
(convocation du 22 mars 2004)**

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN à M. GUICHOUX (<i>à partir de 11 h 20</i>)	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie	M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques
M. BOBET à M. MANSENCAL (<i>jusqu'à 11 h 20</i>)	M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU (<i>à partir de 11 h 00</i>)
M. BRON à Mme Walryck (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis
Mme BRUNET à Mme DARCHE (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (<i>jusqu'à 10 h 15</i>)	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. DELAUX à M. DUCASSOU (<i>jusqu'à 11 h 15</i>)	M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY	M. REDON Michel à M. MERCIER Michel
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude	M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER	M. TOUZEAU à M. TURON (<i>à partir de 11 h 40</i>)
M. DUTIL Silvere à M. GOURGUES Jean-Pierre	
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain	
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain	

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - Secteur des Bassins à Flot - Extension du périmètre du Droit de
Préemption Urbain Renforcé - Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 23 juillet 1999 le Conseil de Communauté avait confié au groupement d'études GRUMBACH l'élaboration d'un Plan Guide d'aménagement du secteur des Bassins à Flot de BORDEAUX.

Par la suite, dans le cadre du projet d'aménagement dudit secteur, un périmètre de prise en considération du projet urbain au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'un périmètre de concertation au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme ont été mis en place par le Conseil de Communauté du 26 mai 2000 sur le territoire d'étude du Plan Guide.

C'est ainsi qu'en considération des objectifs d'aménagement de ce secteur, une première emprise foncière située entre la rue Lucien Faure, le quai de Bacalan, le cours Edouard Vaillant, la rue Jean Hameau et le boulevard Alfred Daney, a été soumise au Droit de Préemption Urbain renforcé par délibération n°2000 /675 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2000.

En prolongement de la délibération n°2003/515 du 11 juillet 2003 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a voulu mettre en cohérence les périmètres originels de prise en considération et de concertation avec le périmètre d'étude du projet de ZAC Lucien Faure, il vous est aujourd'hui proposé, dans un souci de complémentarité, de procéder à l'extension du secteur soumis au DPU renforcé en y adjoignant le secteur nord des Bassins à Flot côté BACALAN, d'une superficie d'environ 119 hectares.

En effet, l'approbation du Plan Guide des Bassins à Flot, aux termes de la délibération n° 03/514 du 11 juillet 2003, a permis de clairement identifier les enjeux opérationnels sur ce secteur dont l'aménagement doit s'inscrire dans une logique d'agglomération en cohérence avec les grands équipements en cours d'étude, notamment le futur franchissement de la Garonne dont les effets urbains doivent être anticipés, ainsi que le projet de ZAC Lucien Faure.

Aussi, pour la mise en œuvre des différentes actions de recomposition urbaine de ce tissu urbain où prédominent des friches industrielles, apparaît-il aujourd'hui nécessaire de

disposer d'un instrument d'intervention foncière élargi, par le moyen du DPU renforcé en vue de maîtriser et encadrer au plus vite les flux fonciers découlant de cette dynamique de renouvellement urbain.

Par conséquent et si tel est votre avis nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

de l'instauration du DPU « renforcé », en application de l'article L 211.4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire du projet correspondant au secteur nord des Bassins à Flot, venant ainsi compléter le dispositif du DPU « renforcé » déjà en vigueur sur le secteur dit « Lucien Faure », la totalité du périmètre concerné figurant sur le plan ci-annexé étant d'une superficie de l'ordre de 184 hectares environ.

AUTORISER MONSIEUR LE PREDIDENT

à faire usage du DPU ainsi étendu sur le périmètre considéré et éventuellement à en déléguer l'exercice aux personnes compétentes et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur ainsi qu'éventuellement à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 AVRIL 2004**

M. BERNARD LABISTE

